RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION N°2026-159

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/160
24/09/2026	En exercice :	35	35
	Présents	30	31
	Représentés :	5	4
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 24 septembre 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin , Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, Mme TROU Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :
M. CHEMTOB Nicolas ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. CAUZARD-JARRY Florian ayant donné pouvoir à M. SOURIA Farid
Mme AURIEL Julie ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/160

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-159-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026/159

Exonération des pénalités de retard dans le cadre du marché public n° 2025-014 relatif aux travaux de rénovation complète de la couverture des courts de tennis n°5 et 6 du complexe Suzanne Lenglen

Rapporteur : ***Monsieur Dominique NOIRÉ***, *Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le marché public n° 2025-014 relatif aux travaux de rénovation complète de la couverture bac acier des courts de tennis 5 et 6 du complexe Suzanne Lenglen ;

VU le procès-verbal de réception des travaux ;

CONSIDÉRANT que le marché susvisé a été notifié le 13 octobre 2025 à la société *CHAPELEC*, sise 5, rue Philippe Lebon, 92396 VILLENEUVE-LA-GARENNE pour un montant de 139 145,62 € HT, soit 166 974,74 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le cahier des clauses administratives particulières du marché susvisé prévoit une pénalité forfaitaire de 100 € par jour calendaire de retard dans l'exécution des prestations applicable sans mise en demeure préalable et sur simple constat ;

CONSIDÉRANT que le délai contractuel d'achèvement des travaux était fixé au 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la réception des travaux est intervenue le 1er juin 2026, soit un dépassement de 139 jours calendaires du délai contractuel ;

CONSIDÉRANT que ce dépassement représente un montant théorique de pénalités de 13 900 € ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux de couverture a été interrompue à plusieurs reprises au cours des mois de décembre 2025 et janvier 2026 en raison de conditions météorologiques défavorables rendant l'accès à la toiture impossible et ne permettant pas l'intervention des entreprises dans des conditions normales de sécurité ;

CONSIDÉRANT que les retards constatés résultent de circonstances indépendantes de la volonté de la société *CHAPELEC*, titulaire du marché, et de ses éventuels sous-traitants ;

CONSIDÉRANT que des pénalités de retard ne peuvent être appliquées à un titulaire que si le manquement aux obligations contractuelles lui est imputable ou est imputable à l'un de ses sous-traitants ;

CONSIDÉRANT que la force majeure, des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles, ou un fait de l'administration ayant empêché le respect du délai d'exécution constituent des causes exonératoires de la responsabilité du titulaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'application des pénalités de retard théoriquement encourues par la société *CHAPELEC* et ses sous-traitants au titre du marché public n°2025-014 ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de renoncer à l'application des pénalités de retard prévues par le marché public de travaux n° 2025-014 conclu avec la société *CHAPELEC*, dont le montant théorique s'élève à 13 900 € ;
- **ARTICLE 2 : DIT** que les retards constatés dans l'exécution des travaux résultent de circonstances indépendantes de la volonté de la société *CHAPELEC* et de ses éventuels sous-traitants et ne leur sont pas imputables ;

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-159-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Gaëtan RAOULT

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 08/10/2026
Publiée le : 09/10/2026
Exécutoire le :

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
- ☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
- ☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-159-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026